

## L'ESPACE VERT MUNICIPAL

Le mot de l'inspectrice....

Le moi de mai marque pour plusieurs la préparation à la saison estivale en effectuant différentes actions. Une des plus remarquée est le démantèlement des abris temporaires pour automobiles. En effet, un abri de type « tempo » permettant d'abriter une automobile, doit être démonté au complet (toile enlevée et l'ossature démantelée en totalité) pour la période débutant le 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. Sachez que cette disposition est indiquée dans le règlement de zonage, les amendes relatives sont de 600\$ par infraction. Si l'infraction est continue, l'amende s'applique quotidiennement.

Plusieurs marquent la saison par un projet de construction ou de rénovation. Vous pouvez consulter le site Internet de la municipalité au [www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca) à l'onglet *Espace vert municipal*, vous y trouverez le dépliant informatif résumant la réglementation ainsi que les formulaires de demandes de permis. Lorsque votre formulaire est complété, vous le transmettez à la municipalité par la poste, par courrier électronique à [katy.bacon@regionmekinac.com](mailto:katy.bacon@regionmekinac.com), par télécopieur au 418-336-2500 ou encore en le déposant au bureau municipal. N'oubliez pas que tous travaux ou intervention dans la bande de protection riveraine nécessitent un permis avant de commencer, cela vous confirmera que vos travaux seront conformes à la réglementation.



Qui dit retour de l'été, dit retour du bal des tondeuses...N'oubliez pas qu'il est toujours interdit de faire la coupe du gazon dans la bande de protection riveraine (10 mètres).

Cette année la revégétalisation doit s'effectuer sur une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux vers les terres. On privilégie les essences d'arbres, d'arbustes et de plantes typiques des milieux riverains. Il suffit de regarder ce qui pousse naturellement dans notre secteur, c'est un gage de réussite même pour les gens qui n'ont pas le pouce vert!

Pour les jardiniers non-riverains, vous pouvez laisser aller votre imagination pour fleurir et reboiser vos parterres. Cependant, il y a une restriction pour les peupliers, trembles saules et érables argentés. Ces essences ne peuvent être plantés que dans les cours latérales et arrières et doivent être localisés à une distance minimale de 6 m (20 pi) des emprises de rue, des bornes-fontaines, du réseau d'aqueduc et/ou d'égout. Une distance de 3 mètres (10 pieds) doit également être conservée entre un arbre de ces types et une limite de terrain.

Vous avez procédé à votre ménage du printemps? Notre nouvel éco-centre peut permettre une seconde vie à vos articles. Nous avons aménagé le site pour permettre la récupération du métal, du bois et des branches, des piles, des ampoules fluocompactes, la peinture et l'huile. Les meubles usagés et les matériaux réutilisables (fenêtres, portes, etc) pourront être entreposés sur place et être ramassés par un autre citoyen à qui cela pourrait être utile. En dernier recours, un conteneur est sur place pour les articles dont la revalorisation, le réemploi ou la récupération n'est pas possible. Comme par les années passées, le site est ouvert le samedi matin de 8:00 à midi. Un préposé est sur place pour vous indiquer où disposer vos matières.

Pour les gens qui projettent l'installation d'une piscine, quelque soit son type, n'oubliez pas que des normes spécifiques s'appliquent pour l'implantation et la sécurité des piscines.

#### Le petit mot de l'adjointe

La régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie effectuera cette année la vidange régulière des fosses septiques durant le mois de juillet, plus particulièrement du 15 au 27. Pour l'année 2009, nous avons constaté que la plupart des cas de surcharge, en raison de déplacements inutiles concerne le non-dégagement des couvercles de la fosse et la mauvaise identification des propriétés. Pour éviter ces frais, rien de plus simple, il suffit d'enlever une bande de gazon d'environ 4 pouces de largeur tout le tour des couvercles ronds de votre fosse septique. Ainsi l'opérateur pourra facilement lever les 2 couvercles pour entrer le tuyau de pompage. L'autre élément consiste à mettre en évidence le numéro de porte de votre propriété sur le bâtiment et également sur le chemin d'accès. Principalement dans le cas des entrées desservants plusieurs chalets et résidences. L'identification de votre propriété permettra de sauver du temps surtout en cas d'urgence.

Quelles que soient vos actions pour célébrer l'arrivée de l'été, profitez-en pour bouger et prendre l'air!

Et pourquoi pas, préparer une fête des voisins pour le 5 juin.

Katy et Lyne, vos inspectrices en bâtiment et en environnement

